



14, rue du 8 Mai 1945
18800

**ARRETE N° 2025-060 DU 02 SEPTEMBRE 2025
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DE COUY (RD72) DANS L'AGGLOMERATION DE VILLEQUIERS**

Le maire de VILLEQUIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5; R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
Vu l'accord technique E25584PV du CGR-EST en date du 02/09/2025 ;
Vu la demande en date du 11 août 2025 présentée par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE (via SOGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX) en vue de procéder à l'ajout de deux points lumineux route de Couy (RD72) dans l'agglomération de VILLEQUIERS ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : Entre le lundi 15/09/2025 et le vendredi 12/12/2025, pendant toute la durée des travaux nécessaires (soit environ 3 jours) à l'ajout de deux points lumineux, un alternat sera mis en place au droit du chantier sur la RD72 du PR 4+770 au PR 4+840

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et la circulation sera réglée par feux de chantier KR11 (sur une longueur maximum de 500 m), ou par piquets K10 (sur une longueur maximum de 1 200 m), ou par panneaux B15/C18 (sur une longueur maximum de 150 m). La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement de tous véhicules et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours « hors chantiers », la circulation devra être rétablie.

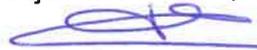
Article 5 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que de la remise en état des lieux après travaux.

Article 6 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 7 : Monsieur le maire de VILLEQUIERS, Monsieur le directeur de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'adjointe au maire,


Sabine VAGNAT

